

## Registre aux Délibérations du Conseil Communal de Saeul

### Séance *publique* du 28 octobre 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 22 octobre 2020

Date de la convocation des conseillers : 22 octobre 2020

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ;  
Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ;  
Joé Wolff, secrétaire communal f.f.

Absents : Excusés : /

Sans motif : /

---

**Point de l'ordre du jour : 17**

**Objet : Fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique - Décision**

---

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2017 portant fixation, à partir du 01 janvier 2018 des montants respectifs des diverses primes en matière d'acquisition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique ;

Vu le budget de l'exercice 2020, notamment l'article 3/590/648120/99001 intitulé *Pacte Climat : Concept énergétique et climatique* affichant un crédit de €10.000 approprié pour assurer le financement de ces primes ;

Vu le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables ;

Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie ;

Considérant qu'il s'impose de procéder à une nouvelle fixation du montant des diverses primes allouées via l'asbl Réidener Energieatelier en faveur des résidents pour l'acquisition d'appareils électroménagers et d'introduire, dans un souci de promouvoir les principes de l'économie circulaire, des primes pour la réparation d'appareils électroménagers ;

Considérant qu'il y a lieu de spécifier d'avantage les conditions d'obtention desdites primes ;

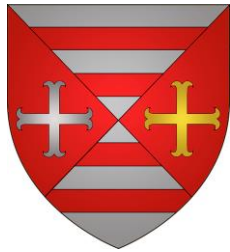
Attendu qu'une telle démarche s'inscrira d'avantage dans l'engagement de la Commune tant en faveur d'une réduction durable des émissions à effet de serre et contribue aux engagements pris dans le cadre du Pacte Climat, tant en faveur d'une prolongation de la durée de vie des appareils visés dans le contexte de la promotion des principes de l'Economie Circulaire ;

En référence à la proposition soumise par le conseil d'administration de l'asbl Réidener Energieatelier à laquelle la gestion des demandes d'obtention des primes est confiée ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

#### **décide à l'unanimité des voix présentes**

Objet : Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de € 100.- pour l'achat de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, visés en remplacement d'un même appareil ayant été éliminé ou en tant que première acquisition



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

pour autant que ces appareils relèvent de la classe d'efficacité énergétique A+++ , future classe A, selon la directive européenne et qu'ils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune ;

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de € 300.- pour l'équilibrage hydraulique en combinaison avec le remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE < 0,23) par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune ;

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant correspondant à 50% du montant des frais de réparation plafonné à € 100.- pour la réparation de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, pour autant que ces appareils relèvent de la classe d'efficacité énergétique A+++ , future classe A, selon la directive européenne et qu'ils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune et que la durée de validité du certificat de garantie émis par le constructeur ou le revendeur est expirée.

Bénéficiaires : Peuvent bénéficier des subventions visées :

- Tout ménage nouvellement constitué
- Tout ménage ayant procédé à la première acquisition respectivement à la première réparation d'un appareil de la fonctionnalité de l'appareil acquis
- Tout propriétaire d'un logement destiné à la location à des fins d'habitation exclusivement.

Seuls les ménages domiciliés dans la commune et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation exclusivement sis sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des subventions visées.

Sont exclus les ménages et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation ayant procédé à l'acquisition d'un appareil supplémentaire d'une même fonctionnalité.

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois tous les 10 ans à un même ménage ou propriétaire de logements destinés à la location à des fins d'habitation pour le même type d'appareil.

La subvention est accordée dans l'intérêt exclusif du logement.

Sont exclus les appareils acquis à usage professionnel ou commercial.

Modalités d'octroi : La subvention est allouée sur demande écrite à introduire en utilisant le formulaire annexé dûment rempli et signé à adresser à l'asbl Reidener Energiatelier.

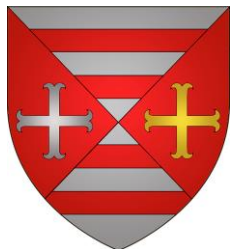
Toute demande d'obtention doit impérativement être accompagnée :

- d'une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants :

Nom et adresse de l'acheteur, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat de l'appareil,

- d'une copie de la preuve de paiement de la facture
- l'étiquette énergétique de l'appareil
- pour les ménages résident dans la commune un certificat de résidence élargi récent à émettre par la commune
- pour les propriétaires d'un logement destiné à la location sis dans la commune, un titre de propriété du logement
- un certificat d'élimination en cas de remplacement d'un appareil

Toute demande d'octroi de prime doit être introduite, sous peine de forclusion dans un délai de douze mois consécutifs à la date de la facture d'achat ou de réparation.



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

---

Toute demande incomplète est tenue en suspend pendant un délai d'un mois consécutif à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est définitivement rejetée.

**Remboursement :** La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite à des fausses déclarations ou de renseignements inexacts, intentionnels ou non.

**Contrôle :** L'asbl Réidener Energiatelier, chargé de la gestion des demandes d'obtention, pourra demander toutes pièces supplémentaires qu'elle juge nécessaires pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi des présentes subventions.

**Entrée en vigueur :** La présente sorte ses effets, sous réserve d'approbation par l'autorité supérieure, rétroactivement au 01 janvier 2020.

**Dispositions abrogatoires :** La décision du Conseil communal du 21 décembre 2017 portant fixation, à partir du 01 janvier 2018 des montants respectifs des diverses primes en matière d'acquisition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique est abrogée.

Expédition de la présente sera envoyée au syndicat intercommunal « de Réidener Kanton » pour transmission conjointe des délibérations des communes membres au Ministère de l'Intérieur.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Saeul, le 29 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,